

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020
COMMUNE DE BELVIS**

PRESENTS :

BOMBAIL Gilbert, LACROIX Nicole, LACROIX Michel, LAGARDE Didier, PEDROZO Laura, PLANES Frédéric, RAYNAUD Audrey, SOLER Michaël, RAMON Georges, ROSES Jacques.

ABSENTS REPRESENTES :

MARGOTTON Alice a donné le pouvoir à LACROIX Nicole

Mr le maire ouvre à 20h40 la séance et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Audrey Raynaud

ORDRE DU JOUR :

Le compte rendu du conseil municipal du 24 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité, tout en mentionnant le souhait d'avoir des comptes rendus plus détaillés à l'avenir.

DELIBERATIONS :

DECISION MODIFICATIVE ACHAT TERRAIN APARICIO

Décision Modificative pour solder l'achat du terrain cédé à la commune, par Mme APARICIO d'un montant de 300€, l'acte a été établi en 2019 avec l'ancienne municipalité, mais le paiement n'avait toujours pas été effectué.

Le mouvement comptable de 300€ en faveur de Mme APARICIO est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DEPASSEMENT BUDGETAIRE RMS

Décision modificative pour régulariser les dépenses automatiques du calcul des arrondis dans le cadre du prélèvement à la source de 10€.

Le mouvement comptable de 10€ est approuvé à l'unanimité.

DM REGULARISATION DEPASSEMENT BUDGETAIRE SEA

Décision modificative pour régulariser le paiement des RODP, (Redevance d'Occupation du Domaine Public) de 2019 et 2020 au budget 2020, pour l'occupation du réseau départemental par les réseaux humides de Belvis (AEP et EU) pour un montant de 250€.

Le mouvement comptable de 250€ est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil municipal avait délibéré lors de la séance du 28 Mars 2017, pour autoriser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune

- Dans le cadre de sa compétence en matière d'Aménagement Foncier, le Département de l'Aude, a institué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil

Suite aux dernières élections municipales de mars 2020, il appartient au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant suppléant du Conseil Municipal, Monsieur le Maire étant membre de droit titulaire de la C.I.A.F.

- De désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants

- D'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant

- Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil Municipal

Sont désignés :

- Titulaire : Monsieur RAMON Georges, Maire
- Suppléant : Monsieur BOMBAIL Gilbert, Adjoint au maire

Les représentants du conseil municipal sont désignés à l'unanimité.

- Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les représentants des propriétaires forestiers

Sont désignés :

- Titulaire : Madame LACROIX Nicole
Monsieur LACROIX Michel
- Suppléant : Monsieur LAGARDE Didier
Monsieur RABAUTE André

Les représentants des propriétaires forestiers sont désignés à l'unanimité.

Pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à un appel à candidatures :

- Par annonce légale dans le journal de l'Indépendant de l'Aude en date du 12 Septembre 2020

- Par affichage municipal du 10 septembre au 28 septembre 2020

Monsieur le Maire informe qu'aucune candidature n'a été reçue, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents propose :

- Titulaire :
 - Madame RAYNAUD Audrey
 - Madame LACROIX Marie Laurence
- Suppléant :
 - Monsieur SASTRE Florian

Après vote, la proposition a été adoptée à l'unanimité à 11 voix.

Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les désignations des membres de la C.I.A.F. de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil telles que proposées ci-dessus

APPEL AU DON DE AUDE SOLIDARITE – LIBAN

Le Conseil Municipal de Belvis, PREND CONNAISSANCE de la demande de dons sollicités auprès de la commune de Belvis, par l'association Aude Solidarité, pour venir en aide aux sinistrés libanais victimes d'une catastrophe industrielle.

Le don est refusé : 10 votants contre et 1 abstention (en l'absence de directive du mandant, Alice MARGOTTON, vers le mandataire, Nicole LACROIX, il y a eu abstention de son représentant)

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPA AUDE

Le Conseil Municipal de Belvis, PREND CONNAISSANCE de la demande de subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la commune de Belvis par la Société Protectrice des Animaux

Le don est refusé à l'unanimité

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN

Monsieur Le maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur CHARPENTIER Jean-Lou, a sollicité la location d'une parcelle communale Section ZB 110 lieudit « Laprade » d'une superficie de 1 Ha, pour faire pâturer des chevaux. Monsieur le maire propose d'appliquer le tarif de location agricole fixé à 85 € l'hectare comme pour toutes les autres locations et d'établir une convention annuelle d'utilisation par reconduction expresse excluant tout stationnement de véhicule et construction y compris construction légère.

Monsieur le maire demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire décide à l'unanimité, de louer le terrain à Mr. CHARPENTIER Jean-Lou, c'est une location annuelle avec reconduction expresse. S'il y a arrêt de la location par l'une des deux parties elle doit être signifiée 3 mois avant par courrier RAR et n'entraîne aucun frais.

La convention sera effective à compter du premier novembre 2020. Il sera exonéré de la première année en échange de la remise en état de cette surface.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose : L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne les délégations suivantes au maire pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites fixées par le conseil municipal à 10.000 euros ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives devant le tribunal des conflits. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Et décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Maire s'engage à exercer ces délégations après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'il y a une opposition la décision sera prise en conseil municipal.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2009003934, reçue le 04 Septembre 2020, adressée par maître BERNARD, notaire à Quillan, en vue de la cession, d'une propriété sise à Belvis, appartenant à Monsieur CRESTIA Jean Baptiste et Madame HEFFINGER

Le conseil municipal Décide à l'unanimité de renoncer au droit de préemption des biens situés à Belvis cadastré section B, parcelles n°48, n°9, n°10, n°11, n°20, Le Village 11340 Belvis, d'une superficie totale de 1770m², appartenant à Monsieur CRESTIA Jean Baptiste et Madame HEFFINGER Danielle ; le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ACQUISITION DES PARCELLES ZB41 ET 157 (Le Lavadou)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à la vente par adjudication aux enchères le 15 septembre 2020 des parcelles sises en section n°41 et 157 de surfaces respectives de 16 360m² et de 441m² la commune de Belvis sollicite le droit de préemption à la SAFER Occitanie.

La commune s'engage à donner à bail ces parcelles à vocation agricole, par l'entremise de la SAFER, qui gèrera l'appel à candidature prévu par le Code Rural.

La procédure d'acquisition nécessitera la signature d'une promesse unilatérale d'achat, aux termes de laquelle la commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER, en cas d'attribution, les parcelles ZB n°41 et n°157 au prix de 41 100€ H.T soit 49 320€ T.T.C frais de notaire en sus évalués à 2 300€. A noter que la TVA est récupérable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles ZB n°41 et n°157 au prix de 41 100€ H.T soit 49 320€ T.T.C frais de notaire en sus.

Maître BERNARD Notaire à Quillan sera chargé de la rédaction des actes.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 709 de la commune au chapitre 21. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tous les actes afférents.

INFORMATIONS :

❖ Registre électoral unique :
LACROIX Nicole et PEDROZO Laura sont désignées pour la mise à jour des listes électorales.

❖ Don de 500 masques
Mr RAMON Georges et Mme ROUVIERE Pascale ont fait don à la mairie, de 500 masques chirurgicaux.

❖ Les habitants de la commune peuvent utiliser la déchèterie de Belvis, pour cela ils doivent récupérer les clés à la mairie et s'inscrire sur le registre. Les déchets acceptés sont : bois, végétaux et gravats.

Nous vous prions de faire preuve de civisme, en jetant vos déchets le plus loin possible pour que les suivants puissent à leur tour décharger leurs déchets.

❖ Suite à une recrudescence de reptiles, nous vous rappelons que chacun se doit d'entretenir ses champs et jardins dans et à proximité directe du village. De même, veuillez procéder à l'élagage de haies qui bordent un chemin communal pour faciliter le passage des engins de déneigement.

❖ Veuillez nous excuser de ne pas avoir fait le débroussaillage en temps et en heure, le tracteur de la commune à eu une panne qui a duré, cette intervention a couté 6000€.

❖ Les propriétaires de chien sont priés de ramasser les déjections canines comme le précise l'arrêté municipal du 28 Mai 2004 toujours en vigueur.

❖ L'opération de goudronnage de la Font Blanche est annulée. Le chantier devait être terminé avant la fin de l'année 2020 mais une prolongation d'exploitation forestière jusqu'à la fin de l'année 2021 a été signée début mars 2020, autorisant le passage de grumiers susceptible de dégrader la réalisation. L'abandon de l'opération est sans pénalité.

❖ Nous vous informons que Mme Marie Claude HUSSON prendra sa retraite le 31 Octobre 2020

❖ La cérémonie de commémoration du 11 Novembre, aura bien lieu comme chaque année au monument aux morts en présence des portes drapeaux de la FNACA.

❖ Tous les appartements de la commune sont loués, un des appartements a été rénové par Vincent ROLLAND, Mickael SOLER et Frédéric PLANES. Le toit du musée a été refait par Michel LACROIX et Vincent ROLLAND.

❖ En complément du ramassage des encombrants par la Communauté de Communes, la mairie pourra organiser un ramassage à la demande. Pour cela, veuillez vous inscrire à la mairie qui groupera les demandes et vous contactera pour le ramassage.

❖ Les deux cimetières seront nettoyés avant le 15 Octobre.

Mr le Maire clôture la séance à 00h45